

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 26_0010**

**EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert**

**REUNION DU
10 FEVRIER 2026**

OBJET :

RAPPORT N° 3

**PRISE EN COMPTE DU NOMBRE
DE DELEGUES PAR EPCI
MEMBRE A COMPTER DU
RENOUVELLEMENT GENERAL
DES CONSEILS
COMMUNAUTAIRES DE MARS
2026**

NOMBRE DE VOIX :

Nombre de membres en exercice	51
Nombre de membres présents ou représentés	32
Nombre de voix en exercice :	90
Nombre de voix présentes ou représentées :	58
Nombre de suffrages exprimés :	58

Étaient présents :

Conseil départemental :

M. Jacques LEMARE, Mme Evelyne DELAPLACE

Conseil régional :

Mme Estelle COCHARD, Mme Elisabeth MEYBLUM (suppléante de M. Pierre-Frédéric BILLET)

EPCI :

M. Pascal AUBRY, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Aliette LE BIHAN, Mme Virginie QUENTIN, M. Yves VEILLOT, M. Gérard COIN, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Serge MILOCHAU (suppléant de Mme Sylvie ROLAND), M. Olivier LECOMTE, M. Francis BESNARD, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), M. Christian BICHON, Mme Corine LE ROUX,

Étaient absents représentés :

Conseil Départemental :

M. Christophe LE DORVEN, Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, M. Stéphane LEMOINE, Mme Delphine BRETON, M. Marc GUERRINI,

Conseil régional :

Mme Sylviane BOENS,

EPCI :

M. Cyril LUCAS, M. Jean BARTIER, M. Jérôme DEPONDY, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Bruno PERRY

Pouvoirs :

M. Christophe LE DORVEN donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à Mme Virginie QUENTIN

M. Stéphane LEMOINE donne pouvoir à M. Gérard COIN

Mme Delphine BRETON donne pouvoir à M. Laurent CLEMENTONI

M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Francis BESNARD

Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD

M. Cyril LUCAS donne pouvoir à M. Pascal AUBRY

M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX

M. Jérôme DEPONDY donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME

M. Jean-Louis RAFFIN donne pouvoir à M. François FOUGEROL

M. Bruno PERRY donne pouvoir à M. Dominique VALLEE

Étaient absents non représentés :

Conseil Départemental :

M. Francis PECQUENARD, M. Jean-Noël MARIE, M. Rémi MARTIAL

Conseil régional :

M. Harold HUWART, M. Pierre-Frédéric BILLET, M. Aleksandar NIKOLIC

EPCI :

M. John BILLARD, M. Jacques ALIM, M. Gilbert GALLAND, M. Aissa HIRTI, M.

Jean-Michel POISSON, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert

BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Dominique BONNET, Mme

Sylvie ROLAND, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, Mme THOMAS,

Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Secrétaire de séance : Mme Aliette LE BIHAN

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 28 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4.1 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

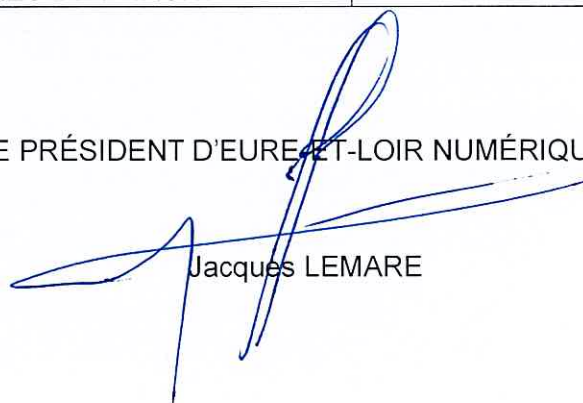
Vu le rapport n° 3 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **PRENDRE ACTE** du nombre de délégués par EPCI membre à compter du renouvellement général des conseils communautaires de mars 2026 :

EPCI membre	nombre de délégués à compter de mars 2026
CA DU PAYS DE DREUX	12
CC CŒUR DE BEAUCE	3
CC DES FORETS DU PERCHE	1
CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE	5
CC DU BONNEVALAIS	2
CC DU GRAND CHATEAUDUN	5
CC DU PAYS HOUDANAIS	1
CC DU PERCHE	2
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	3
CC TERRES DE PERCHE	2

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,



Jacques LEMARE



CONSEIL SYNDICAL
Séance du Mardi 10 février 2026

RAPPORT N°3

Institution

Prise en compte du nombre de délégués par EPCI membre à compter du renouvellement général des conseils communautaires de mars 2026

Les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022, stipulent à l'article 4.1 que :

«

Le nombre de délégués désignés par chaque EPCI est défini en fonction de sa population :

Tranches de population	Nombre de voix par EPCI	Nombre de délégués par EPCI
De 0 à 9 999 habitants	1	1
De 10 000 à 19 999 habitants	2	2
De 20 000 à 29 999 habitants	3	3
De 30 000 à 39 999 habitants	4	4
De 40 000 à 49 999 habitants	5	5
De 50 000 à 59 999 habitants	6	6
De 60 000 à 69 999 habitants	7	7
De 70 000 à 79 999 habitants	8	8
De 80 000 à 89 999 habitants	9	9
De 90 000 à 99 999 habitants	10	10
De 100 000 à 109 999 habitants	11	11
De 110 000 à 119 999 habitants	12	12
De 120 000 à 129 999 habitants	13	13
De 130 000 à 139 999 habitants	14	14
De 140 000 à 149 999 habitants	15	15
150 000 habitants ou plus	16	16

La population prise en compte est la population totale définie par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année du renouvellement général des conseils communautaires. Sauf évolution du périmètre d'un EPCI, il n'est procédé à aucune modification du nombre de délégués d'un EPCI du seul fait de l'évolution de sa population entre deux scrutins généraux.

»

L'INSEE ayant publié les populations de référence des communes au 1^{er} janvier 2026, il est possible de calculer le nombre de délégués de chaque EPCI membre d'Eure-et-Loir Numérique à compter de fin mars 2026 :

EPCI membre	population totale de référence au 1 ^{er} janvier 2026	nombre de délégués à compter de mars 2026
CA DU PAYS DE DREUX	118 398	12
CC CŒUR DE BEAUCE	24 842	3
CC DES FORETS DU PERCHE	7 833	1
CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE	49 856	5
CC DU BONNEVALAIS	12 424	2
CC DU GRAND CHATEAUDUN	40 482	5
CC DU PAYS HOUDANAIS	4 206	1
CC DU PERCHE	18 593	2
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	21 897	3
CC TERRES DE PERCHE	14 522	2

Il n'y aura donc pas de changement par rapport à la situation actuelle, avec un total de 36 délégués représentant les EPCI. Chaque délégué a un suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 4.1 des statuts d'Eure-et-Loir Numérique approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0001 du 26 décembre 2022,

Vu le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITE AFIN DE PRENDRE ACTE du nombre de délégués par EPCI membre à compter du renouvellement général des conseils communautaires de mars 2026 :

EPCI membre	nombre de délégués à compter de mars 2026
CA DU PAYS DE DREUX	12
CC CŒUR DE BEAUCE	3
CC DES FORETS DU PERCHE	1
CC DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE	5
CC DU BONNEVALAIS	2
CC DU GRAND CHATEAUDUN	5
CC DU PAYS HOUDANAIS	1
CC DU PERCHE	2
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	3
CC TERRES DE PERCHE	2